DEPARTEMENT DU LOT Arrondissement de FIGEAC MAIRIE DE 46270 PRENDEIGNES

Nombre de conseillers :

En exercice : 9 Présents : 8

### PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 27 novembre 2024 – 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, 20h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 20/11/2024.

**Présents**: Pascal BAHU, Alain JUVENAL, André BOURGUIGNON, Maryvonne MOUNAL, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER.

Excusé: Antony BARRIERE.

Secrétaire de la séance : Maryvonne MOUNAL

# Ordre du jour :

# **Délibérations**:

- Convention avec le SDAIL,
- Transfert compétence Assainissement Collectif au SMLS,
- Adhésion Scic Bel (coopérative bois),
- Décision modificative n°3,
- Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données),
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46).

#### Questions à l'ordre du jour :

Rencontre avec Monsieur Jean-Michel FERRY pour présenter la Scic Bel, suite au projet Villages et forêts de la Burlande,

Travaux voirie 2025,

Travaux logement bibliothèque,

Comptes rendus de réunions,

Questions diverses.

## Délibérations du conseil :

Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (N° DE 2024 33).

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mis en conformité avec la règlementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le "CDG46").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend

obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG46 propose de mutualiser cette mission "Protection des Données personnelles". La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD "personne morale" de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (par 8 voix pour), DECIDE

- d'autorise Monsieur Le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au budget.

#### Délibération : adoptée

### Participation au capital de la SCIC Bois Energie Lot (N° DE\_2024\_35)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la SCIC BEL (Bois Energie Lot), elle a pour objet de créer et développer sur le territoire une filière bois énergie qui valorise durablement la ressource locale et propose aux bénéficiaires finaux un coût de l'énergie attractif au regard de celui proposé par les énergies fossiles. En particulier cela se traduira par les actions suivantes :

- conseils et études pour la mise en place de chaufferies et pour la gestion durable des forêts.
- acquisition et exploitation de moyens de production : matières premières, chaufferies,
- commercialisation de l'énergie produite à partir de bois,
- mise en commune de moyens/outils d'approvisionnement, de maintenance et de commercialisation,
- vente de fournitures, de matières et de services.

Monsieur Le Maire propose de souscrire au capital de la SCIC BEL à raison de Cent €uros (100,00 €uros) correspondant à la souscription d'une part sociale qui sera entièrement libérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la souscription d'une part auprès de la SCIC BEL.

Délibération : adoptée

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) (N° DE\_2024\_34).

## Monsieur Le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque "prévoyance", auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendre effet au 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation "prévoyance" et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11.

Vu le décret n° 211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation "risque prévoyance" et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et considérant l'intérêt pour la commune de PRENDEIGNES d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

#### DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque "prévoyance" et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7,00 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Délibération : adoptée

### Délibération de la Décision Modificative n°3 - Compte 65313 (N° DE\_2024\_36).

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-1 100
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-500
65313	Cotisations de retraite	0	1 600
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

# Convention d'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et D'Ingénierie du Lot (SDAIL) (N° DE 2024\_30).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier : "Réhabilitation de la maison Roque en T3" - Signature d'une convention avec le SDAIL.

Pour bénéficier de l'assistance du SDAIL sur ce dossier, il est nécessaire de conventionner avec ce dernier pour une mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage, pour accompagner la commune dans les différentes étapes du projet, notamment la rédaction du programme, la définition d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement, la consultation et la désignation des différents intervenants (maitrise d'œuvre, contrôleur technique et contrôleur SPS, entreprises de travaux) et le suivi des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute procédure nécessaire à la réalisation de ce programme.

Délibération : adoptée

#### Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif au SMLS (N° DE\_2024\_32).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala a la possibilité d'exercer la compétence Assainissement Collectif pour ses membres qui en feraient la demande.

Pour cela, les communes faisant déjà partie de son périmètre, adhérentes pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, et souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement Collectif doivent lui transférer cette compétence par délibération du Conseil Municipal.

Par la suite, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Assainissement Collectif est subordonnée à l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala. La commune de PRENDEIGNES étant déjà adhérente au syndicat mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communal vers le syndicat mixte du Limargue et Ségala à partir du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis (vote 8 pour),

- décide d'adhérer et de transférer au syndicat du Limargue la compétence assainissement collectif de la commune de Prendeignes à compter du 01/01/2025,
- décide de transférer la totalité de ses résultats (investissement et fonctionnement) du budget Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la clôture de l'exercice N-1.
- charge Monsieur Le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Délibération : adoptée

## Questions à l'ordre du jour :

- Rencontre avec Monsieur Jean-Michel FERRY pour présenter la Scic Bel, suite au projet Villages et forêts de la Burlande.

Le Conseil Municipal a eu le plaisir de recevoir M. Jean-Michel FERRY responsable de la Scic Bel - Bois Energie Lot afin de présenter cette coopérative en lien avec le projet Villages et Forêts de la Burlande auquel participe notre commune : l'énergie renouvelable coopérative, de l'arbre au radiateur

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif BOIS ENERGIE LOT (SCIC BEL) est un projet d'acteurs engagés pour leur territoire et la transition énergétique et sociale. L'objectif de cette SCIC est le développement d'une filière bois énergie intégrée, territorialisée et équilibrée. La SCIC a ainsi comme prérogatives de concevoir, étudier, construire et exploiter des projets d'énergies renouvelables thermiques locaux (bois et solaire thermique), et à contribuer activement au développement des compétences via la formation professionnelle. La SCIC BEL est portée par un consortium de coopératives agricoles et forestières, de petites scieries, de collectivités locales, et d'organismes d'intérêt général des mondes de l'énergie et de la forêt. Les SCIC sont des coopératives sans but lucratif issues du mouvement de l'Économie Sociale et Solidaire. Pour autant, comme dans chaque entreprise, l'impératif d'équilibre économique est indispensable, avec un respect strict de l'Intérêt Collectif : Ainsi, au sein de la SCIC BEL, la gouvernance est équilibrée entre le collège des acteurs de la forêt et celui des usagers de la chaleur, chacun possédant 40% des droits de

vote. Ainsi c'est le collège des salariés et les organismes d'accompagnements qui garantissent l'intérêt collectif, avec les 20% de votes restant.

Il est proposé que la commune s'associe à cette coopérative en vue d'une collaboration dans les projets portés collectivement avec St Perdoux et Viazac et ceux de la commune de Prendeignes.

- Travaux voirie 2025.

Les élus examinent les travaux à effectuer pour la voirie de compétence communale et celle de compétence intercommunale.

- Travaux logement bibliothèque,

Les travaux de la bibliothèque sont pratiquement terminés avec la satisfaction de toutes et tous. La pose des volets doit intervenir prochainement afin de finaliser la totalité des travaux sur ce bâtiment.

## Comptes rendus de réunions :

- 11 novembre : tous les élus saluent la présence des enfants de l'école de Montet et Bouxal à la cérémonie du 11 novembre.
- M. Le Maire fait le retour du conseil d'école du RPI Labathude/Montet et Bouxal du 12 novembre.
- M. Christian Souiry donne le compte-rendu de la commission culture et patrimoine du Grand-Figeac.
- M. André Bourguignon évoque la commémoration du massacre du Cayla du 3 juin 1944 qui a eu lieu le samedi 12 octobre.
- M. le Maire évoque le projet de déplacement du monument située en bordure de la RD 122. La commune de Prendeignes s'associera à la mise en œuvre d'une nouvelle stèle dans un lieu plus sécurisé.
- Mme Marie-Hélène Taurand a participé à une rencontre du Syded présentant le « Plan stratégique lotois « déchets 2035 ». Elle en communique les principaux points abordés. 4 objectifs et des actions concrètes :
- \* Réduire la production de déchets sur le territoire. Inverser la tendance des dernières années et faire évoluer les habitudes de consommation.
- Diminuer de 25 % la production globale de déchets. Généraliser le compostage de proximité (individuel et collectif). Baisser les apports en déchèterie notamment des petits végétaux Développer le réemploi et la réparation.
- \* Mieux valoriser les déchets produits. Accroître la valorisation matière et énergétique des déchets produits qui ne peuvent être évités. Améliorer le tri des emballages et papiers dans les foyers et hors foyer. Développer de nouvelles filières de traitement en déchèterie pour réduire les encombrants non valorisables.
- \* Maîtriser les coûts. Agir pour faire face à l'augmentation exponentielle de la TGAP, du coût de collecte et de traitement des déchets. Moderniser les outils opérationnels de collecte et de traitement. Aller vers un système incitatif pour favoriser la réduction des déchets résiduels déposés par les usagers. Faire évoluer la tarification des déchets apportés par les collectivités de collecte pour améliorer la compréhension et la qualité. Harmoniser les services aux professionnels réévaluer la redevance spéciale faire évoluer la tarification en déchèterie.
- \* Améliorer et harmoniser le service public. Accélérer la transition en apportant une réponse à l'ensemble du territoire pour un service public de gestion des déchets de qualité et de proximité. Offrir des solutions adaptées et harmonisées à tous les usagers Développer les points d'apports volontaires pour : rationaliser les tournées de collecte, améliorer l'intégration

paysagère, diminuer les grosses erreurs de tri et incivilités. Moderniser le service des déchèteries pour améliorer l'accueil et faciliter le geste de tri.

- Réunion écoles Figeac. Mme Maryvonne Mounal relate la réunion à l'invitation de la Mairie de Figeac concernant l'organisation des écoles et les éventuelles fermetures de postes à la prochaine rentrée en raison de la baisse des effectifs.
- Projet panneaux photovoltaïques. Les élus présents à la rencontre de ce jour avec Enedis sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle d'animation réalisent un bref compte-rendu. Ce projet sera étudié plus en détail à l'occasion du prochain conseil municipal.
- Projet Forêts et Villages de la Burlande : M. le Maire, Mme Maryvonne Mounal et M. André Bourguignon partagent le contenu du GAP (bilan des actions conduites et en cours, projets...) qui a eu lieu le mercredi 20 novembre à Viazac.
- M. le Maire rappelle que les comptes rendus des conseils communautaires sont disponibles en mairie ou sur le site de Grand-Figeac.

## **Questions diverses:**

- En raison des vols perpétués dans les églises, une serrure a été posée à la sacristie. Réunions à venir :
- Biens vacants sans maître : mardi 3 décembre. M. le Maire y participera.
- Réunion projet Forêts et Villages de la Burlande : M. le Maire et M. Alain Juvenal seront présents à la rencontre du 18 décembre.
- Réunion secteur : jeudi 19 décembre. M. Alain Juvenal et M. le Maire se rendront à cette rencontre où devrait être évoquée la question de la route de Gabanelle.

Séance levée à 23h45.

Pascal BAHU Président de séance Maryvonne MOUNAL Secrétaire de séance